

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 27 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DAJ 26** Approbation d'un contrat de cession des noms de domaine theatremarigny.fr et theatre-marigny.fr au profit de la Ville et autorisation donnée à Monsieur de Maire de Paris à le signer.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le contrat de cession au profit de la Ville des noms de domaine theatremarigny.fr et theatre-marigny.fr. ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART au nom de la 2<sup>ème</sup> commission,

#### **Délibère :**

Article 1 : Le contrat de cession au profit de la Ville des noms de domaine theatremarigny.fr et theatre-marigny.fr annexé à la présente délibération est approuvé.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat.